
**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 13 novembre 2024 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Luc Rabouin, Président du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Mme Gracia Kasoki Katahwa, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Benoit Dagenais, Directeur général
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Habitation et économie
Mme Nadia Bastien, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
M. Claude Carrette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
Mme Brigitte Grandmaison, Directrice générale adjointe - Services de proximité
M. Martin Prud'homme, Directeur général adjoint - Sécurité urbaine et Conformité
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE24 1722

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 13 novembre 2024 en y retirant les points 30.017 et 30.018.

Adopté à l'unanimité.

CE24 1723

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 18 novembre 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE24 1724

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE24 1725

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer la deuxième option de prolongation, pour une période de 12 mois, à compter du 1^{er} mai 2025 et d'autoriser une dépense additionnelle de 922 074,83 \$, taxes incluses, pour la fourniture, sur demande, de services de plombiers, pour des travaux couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Mécanicaction inc. (CG22 2030), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 896 011,86 \$ à 3 818 086,69 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 184 414,97 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification des immeubles, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1247157018

CE24 1726

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer l'option de renouvellement de 12 mois, et d'autoriser une dépense additionnelle de 270 784,40 \$, taxes incluses, pour la fourniture de batteries pour véhicules et équipements motorisés dans le cadre du contrat accordé à TCED INTL inc. (CG23 0012), majorant ainsi le montant total du contrat de 649 882,54 \$ à 974 823,81 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'autoriser une dépense additionnelle de 54 156,88 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1247428006

CE24 1727

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer la première option de prolongation pour une période de 12 mois, à compter du 22 mai 2025 et d'autoriser une dépense additionnelle de 1 705 698,94 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés à Baulne inc. (CG22 0556), majorant ainsi le montant total des contrats de 5 095 140,80 \$ à 6 800 839,74 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 209 218,90 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1247157019

CE24 1728

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, Baulne inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 36 mois, soit du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2028, les contrats pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation, et air climatisé) pour divers bâtiments de la Ville de Montréal, aux prix de ses soumissions, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20607;

<u>Firme</u>	<u>Lot</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Baulne inc.	1 A	2 711 539,91 \$
Baulne inc.	2 A	2 232 167,56 \$
Baulne inc.	3 A	1 922 488,14 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 1 373 239,12 \$, taxes incluses, (lot 1 A : 542 307,98 \$ + lot 2 A : 446 433,51 \$ + lot 3 A : 384 497,63 \$), à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Baulne inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1247157020

CE24 1729

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Desjardins Assurances, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} décembre 2024, le contrat pour la couverture d'assurance collective des employés actifs de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 725 197,09 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-2323;
- 3- d'autoriser le président par intérim de la Commission des services électriques de Montréal à signer les documents requis pour et au nom de la Ville;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1240649011

CE24 1730

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois par laquelle Biothermica Technologies inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la réalisation de l'échantillonnage du biogaz et d'eau souterraine requis pour des travaux de suivis sur divers terrains sur ou à proximité d'anciennes carrières ou dépôts de surface situés sur le territoire de la Ville, pour une somme maximale de 612 989,21 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20647;

- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Biothermica Technologies inc.;
- 3- d'imputer cette dépense de consommation au rythme des besoins à combler, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1249481001

CE24 1731

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'exercer la deuxième option de prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 948 352,66 \$, taxes incluses, pour des services professionnels de conception et de production de solutions de formation en ligne dans le cadre de trois ententes-cadres conclues avec Novaconcept et Alia Conseil (CG22 0040), majorant ainsi le montant total des contrats de 2 749 874,29 \$ à 3 698 226,94 \$, taxes incluses;

Firme	Article	Montant option renouvellement an 2 (IPC et taxes incluses)	Montant total du contrat (taxes incluses)
Nova Concept	Services de conception et de production de solutions de formation en ligne - Contrat 1	395 833,06 \$	1 505 053,50 \$
Nova Concept	Services de conception et de production de solutions de formation en ligne - Contrat 2	326 721, 32 \$	1 299 853,56 \$
Alia Conseil	Services de conception et de production de solutions de formation en ligne - Contrat 3	225 798, 28 \$	893 319,88 \$
Totaux		948 352, 66 \$	3 698 226,94 \$

- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1245695001

CE24 1732

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à True North Safety Group Incorporated, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels en sécurité routière pour l'analyse des endroits où surviennent des collisions mortelles, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 306 983,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20613;

- 2- d'autoriser une dépense de 114 975 \$, taxes incluses, à titre de budget de déboursés;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1245666001

CE24 1733

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un contrat gré à gré à l'Université du Québec à Montréal pour la mise à jour de la matrice d'évaluation des impacts de 2015 et de l'analyse de vulnérabilité aux changements climatiques de 2022 ainsi que d'intégrer l'indice de capacité d'adaptation à l'analyse, à des fins de comparaison dans le cadre de la reddition de compte du Plan climat 2020-2030, pour une période de huit mois, pour une somme de 124 273,43 \$;
- 2- d'approuver la convention de services professionnels et licence entre la Ville de Montréal et cet organisme;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1248910001

CE24 1734

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées pour chacun des lots, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de 36 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des prestations de services spécialisés en sécurité de l'information et en analyse de marché et architecture de radiocommunication pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20523 :

<u>Firmes</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Montants</u>
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	Lot 1 : Sensibilisation et formation à la sécurité de l'information	975 769,03 \$
M3P Conseils inc.	Lot 2 : Architecture de sécurité TI	2 040 834,99 \$
Bell Canada	Lot 3 : Accompagnement ponctuel sur le plan tactique des opérations et gestion des infrastructures de sécurité	1 081 003,92 \$
Levio conseils inc.	Lot 4 : Services d'analyse de marché TI	715 126,10 \$

YRH inc.	Lot 5 : Architecture en radiocommunication	672 603,75 \$
Levio conseils inc.	Lot 6 : Spécialiste en configuration des outils de surveillance	487 585,98 \$

3- de procéder à une évaluation du rendement de Conseillers en gestion et informatique CGI inc., M3P Conseils inc., Bell Canada, Levio conseils inc. et YRH inc.;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1245942002

CE24 1735

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et les Archives lesbiennes du Québec pour l'exposition adaptée du projet 40 ans d'archives lesbiennes : pour que nos mémoires vivent! qui sera présentée au MEM - Centre des mémoires montréalaises du 25 juin au 12 octobre 2025.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1248731003

CE24 1736

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet d'acte d'échange par lequel la Ville de Montréal cède à Les Entreprises Sylubel inc. et Gestion Vilusa inc. les lots 6 023 895, 6 040 572, 6 040 573 et 6 040 571 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et acquiert les lots 2 375 669, 6 023 897, 6 023 892 et 6 040 570 du cadastre de Québec, circonscription foncière de Montréal, ainsi que des servitudes permanentes à des fins d'utilités publiques sur des parties des lots 6 023 893, 6 023 895, 6 040 572 et 6 040 573 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec une soulte en faveur de la Ville au montant de 94 889 \$, le tout selon les termes et conditions inclus dans le projet d'acte;
- 2- de retirer du domaine public les lots 6 023 895, 6 040 571, 6 040 572 et 6 040 573 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 3- de verser les lots 2 375 669, 6 023 897, 6 023 892 et 6 040 570 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le domaine public pour fins de rues;
- 4- d'imputer ces dépenses et ces revenus conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1239220012

CE24 1737

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et Lieu des petits pour la propriété sise au 7665, Claire-Fauteux, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, constituée du lot 1 324 034 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 30 ans, soit à compter du 27 juillet 2042 jusqu'au 26 juillet 2072, dont la rente annuelle sera de 71 361 \$, le tout selon les conditions stipulées au projet d'acte;
- 2- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de modification de l'emphytéose pourvu que cet acte de modification soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques de la Ville, au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel;
- 3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1235840004

CE24 1738

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'approuver le projet de convention de prolongation de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de la Société en commandite Brennan-Duke, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2027, des espaces d'une superficie de 324 640 pieds carrés et de 223 places de stationnement au sous-sol de l'immeuble situé au 801, rue Brennan (édifice Louis-Charland), à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 126 168 515,70 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 3- d'approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière de la façon suivante : 2027 : 1 404 537,94 \$, 2028 : 24 417,58 \$, 2029 : 25 940,10 \$, 2030 : 27 518,92 \$, 2031 : 29 155,81 \$, 2032 : 30 852,60 \$, 2033 : 32 611,17 \$, 2034 : 34 433,46 \$, 2035 : 36 321,43 \$ et 2036 : 38 277,16 \$;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1248682004

CE24 1739

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier d'un montant total de 150 000 \$ à la Cité des arts du cirque (TOHU) pour l'année 2024, pour la réalisation de son projet hivernal d'animation;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1248781005

CE24 1740

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser un soutien financier de 3 465 705 \$ à Habitation Laprairie provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation et qui fait l'objet, par la suite, d'un remboursement de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM);
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer le contrat de services professionnels, conformément aux paramètres énoncés dans le projet de convention de contribution financière;
- 4- d'autoriser des budgets de revenus et de dépenses équivalents au Service de l'habitation selon l'entente, pour un montant de 1 039 712 \$ en 2024, et d'un maximum de 2 425 994 \$ pour 2025 et les années suivantes;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1249286005

CE24 1741

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal de 85 000 \$ à Carrefour solidaire centre communautaire d'alimentation, pour le projet de Carte Proximité qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada;

- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1246525005

CE24 1742

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal de 175 594 \$ à Montréal - Métropole en santé, pour le projet d'Évaluation en commun qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1246525004

CE24 1743

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier sur trois ans, soit pour les années 2025, 2026 et 2027, à raison de 150 000 \$ par année, à Projet collectif Québec pour la réalisation du mandat de l'alliance Transition en commun;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier;
- 3- d'autoriser un virement de 450 000 \$ en provenance du surplus 2021 dédié à l'urgence climatique de compétence locale vers le budget de fonctionnement du Bureau de la transition écologique et de la résilience afin de financer le partenariat entre la Ville de Montréal et Projet collectif Québec;
- 4- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1249592004

CE24 1744

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier supplémentaire maximal de 1 045 888 \$ à Services Communautaires pour Réfugiés et Immigrants;
- 2- d'approuver le projet d'addenda 2 modifiant la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 1^{er} rang pour et au nom de la Ville de Montréal et la mainlevée de l'hypothèque initiale en faveur de la Ville de Montréal créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 28 649 392 et à signer le contrat de services professionnels du notaire conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière, pourvu que le contrat de services professionnels ainsi que l'acte hypothécaire aient été approuvés préalablement par le Service des affaires juridiques avant leur signature;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1249499003

CE24 1745

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Cité des arts du cirque;
- 2- d'accorder un soutien financier de 630 000 \$ par année pour les années 2024 et 2025 totalisant 1 260 000 \$ à la Cité des arts du cirque pour les 15^e et 16^e éditions du festival Montréal Complètement Cirque;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1248214005

CE24 1746

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'abroger la résolution CM24 0730;

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal et la Cité des arts du cirque;
- 2- d'accorder un soutien financier de 300 000 \$ à la Cité des arts du cirque pour la tenue de la troisième édition du projet La Géante du 4 au 14 juillet 2024;
- 3- de prendre acte que cette dépense doit être assumée par l'agglomération;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1248214006

CE24 1747

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de modifier la résolution CM23 0559 afin d'annuler les contributions de 630 000 \$ par année pour les années 2024 et 2025 à la Cité des arts du cirque pour les 15^e et 16^e éditions du festival Montréal Complètement Cirque.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1231204003

CE24 1748

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier additionnel de 50 000 \$ à L'Auguste Théâtre dans le cadre du projet Noël dans le parc :

Organisme	Festival ou Événement	Montant initial octroyé	Montant additionnel recommandé dans ce dossier	Montant total recommandé
L'Auguste Théâtre	Noël dans le parc	75 000 \$	50 000 \$	125 000 \$

- 2- d'approuver le projet de convention addenda entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier additionnel de 75 000 \$ à l'Îlot 84-Aire commune et de 75 000 \$ à La Lutinerie dans le cadre du projet Montréal festif :

Organisme	Festival ou Événement	Montant initial octroyé	Montant additionnel recommandé dans ce dossier	Montant total recommandé
Îlot 84-Aire commune	Montréal festif	85 000 \$	75 000 \$	160 000 \$
La Lutinerie	Le Grand marché de Noël	110 000 \$	75 000 \$	185 000 \$

- 2- d'approuver les projets de convention addenda entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1243715007

CE24 1749

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), piloté par le CAG, pour l'approvisionnement de divers véhicules légers pour une période de 12 mois.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1247428004

CE24 1750

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;

de recommander au conseil municipal :

de prolonger, à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une période de trois ans, la déclaration de compétence du conseil de la ville relativement à l'exploitation des lieux d'élimination de la neige, y compris toutes les activités d'opération relatives à ces lieux liées au réseau de voirie locale, et ce, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.002 1245382012

CE24 1751

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard (12 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1249641005

CE24 1752

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de L'Île-Dorval (38 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1249641006

CE24 1753

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Beaconsfield (131 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1245449004

CE24 1754

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de décréter la fermeture définitive d'une partie de la rue J.-B. Martineau et de retirer du registre des rues, ruelles, voies et places publiques de la Ville, une partie du lot numéro 1 000 138 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la verser au registre des parcs;
- 2- d'accepter l'offre du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard de prendre en charge les travaux de fermeture de rue, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.006 1245503002

CE24 1755

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le partage de la volumétrie estimée des besoins de la Ville de Montréal en vue de l'adhésion au regroupement d'achats pour l'acquisition de produits technologiques Oracle via le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et technologies, du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1245954013

CE24 1756

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser le dépôt de candidature de l'initiative ÉMMIS - Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale - au Prix d'excellence du réseau de la santé et des services sociaux, Édition 2025, du ministère de la Santé et des Services sociaux dans la catégorie du secteur municipal pour des initiatives visant à créer des environnements favorables à la santé et à la qualité de vie;
- 2- d'autoriser la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale à déposer la candidature et à signer les documents pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1241361002

CE24 1757

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la dépense estimée à 678,75 \$ relative au déplacement de Mme Kaila Amaya Munro, conseillère de l'arrondissement de Verdun, afin de participer à la réunion du conseil d'administration et aux journées de représentations de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendront à Ottawa (Ontario), les 4 et 5 décembre 2024;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1246920001

CE24 1758

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de nommer Morgane Alima Kemajou, à titre de membre du Conseil des Montréalaises, pour un premier mandat de trois ans à compter de novembre 2024 en remplacement de Stéphanie Viola-Plante;
- 2- de nommer Maryse Bélanger, à titre de membre du Conseil des Montréalaises, pour un premier mandat de trois ans à compter de janvier 2025 en remplacement de Dominique Daigneault;

- 3- nommer Amélie Boudot, à titre de membre du Conseil des Montréalaises, pour un second mandat de trois ans à compter de novembre 2024;
- 4- de remercier les personnes suivantes pour leur contribution au Conseil des Montréalaises :
 - Stéphanie Viola-Plante et Dominique Daigneault.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1247721004

CE24 1759

Il est

RÉSOLU :

de reconduire le mandat ou de désigner les personnes suivantes à titre de fiduciaire au sein des différentes commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal, pour la période indiquée en regard de chacune d'elles à compter du 13 novembre 2024 :

Commission du régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal

- Renouveler le mandat de M. Yves Tardivel, pour une durée de trois ans.

Commission du régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal

- Renouveler le mandat de M. David Bélanger, pour une durée de trois ans.

Commission du régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal

- Désigner Mme France Mousseau, pour un mandat d'une durée de trois ans;
- Renouveler le mandat de Mme Francine Laverdière, pour une durée de trois ans;
- Désigner M. Christian Vézina, pour un mandat d'une durée de trois ans.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1243376009

CE24 1760

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la réception d'une contribution financière de 10 000 \$ de la Société des Amis du Biodôme pour soutenir l'aménagement d'un espace d'activités ludiques et éducatives;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- 3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1249824011

CE24 1761

Il est

RÉSOLU :

- 1- de radier des livres de la Ville la somme de 806 820,83 \$, en capital, en plus des intérêts, et tout solde dû relié aux comptes de taxes foncières à recevoir irrécouvrables décrits sur la liste jointe au rapport de la directrice du Service des finances;
- 2- d'imputer cette radiation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1244845003

CE24 1762

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 5,2 M\$ en provenance de la réserve dédiée à l'activité de déneigement vers le budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne afin d'assumer des dépenses additionnelles dans le cadre des opérations de déneigement des chaussées et des trottoirs et d'élimination de la neige pour l'année 2024.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1249445005

CE24 1763

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le règlement hors cour pour la somme de 675 000 \$, en capital, intérêts et frais, d'une action en dommages causés par le bris d'une conduite de gicleur, intentée par Affiliated FM Insurance Company, AIG Insurance Company of Canada, Temple Insurance Company, Royal & Sun Alliance Insurance Company of Canada, Starr Insurance & Reinsurance Limited et Concordia University contre la Ville de Montréal;
- 2- d'émettre un chèque au montant de 675 000 \$ à l'ordre de « Lavery, De Billy, S.E.N.C.R.L. – L.L.P. en fidéicommiss »;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.015 1246413002

CE24 1764

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter la Politique de cession d'immeubles municipaux à des fins de logement hors marché.

Adopté à l'unanimité.

30.016 1249174001

CE24 1765

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'autoriser l'arrêt du procédé de fluoration de l'eau aux usines de production d'eau potable Dorval et Pointe-Claire.

Adopté à l'unanimité.

30.019 1247261001

CE24 1766

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver les initiatives culturelles décrites au dossier décisionnel;
- 2- d'autoriser l'occupation du domaine public du 14 novembre 2024 au 30 avril 2025.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1245703001

CE24 1767

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 7 du Règlement déterminant les secteurs de planification urbaine sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et les fins pour lesquelles des immeubles peuvent y être ainsi acquis (18-066), l'ordonnance numéro 1 jointe au présent dossier décisionnel afin de modifier l'article 2 de ce règlement pour y ajouter un territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé par la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1245950001

CE24 1768

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière pour les projets de changement d'échelle des entreprises d'économie sociale (RCG 24-021), l'ordonnance numéro 1 jointe au présent dossier décisionnel, ayant pour objet d'augmenter le montant total de l'aide financière prévue;
- 2- de réserver une somme de 200 000 \$ pour sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1247896003

CE24 1769

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1245629002

CE24 1770

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c. 2), la résolution autorisant la construction :

- d'un bâtiment résidentiel de six étages, destiné au logement social, situé sur le lot portant le numéro 4 244 352 du cadastre du Québec (intersection des rues Lachapelle et Dulongpré) aux conditions suivantes :

CHAPITRE I**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par le lot portant le numéro 4 244 352 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II**AUTORISATIONS**

2. Malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274 applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment résidentiel est autorisée aux conditions prévues au présent projet de résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 12.1 (hauteur en étages), 12.3 (hauteur en mètres), 34.1 (coefficient d'occupation du sol), 198.1 (obligation commerciale au rez-de-chaussée) et 566 (nombre d'unités de stationnement pour autos), du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274 ainsi qu'à la grille de zonage pour la zone 1054 incluse à l'annexe L du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent projet de résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III**CONDITIONS GÉNÉRALES****SECTION 1****BÂTIMENT**

4. L'implantation et la volumétrie du bâtiment doivent être substantiellement conformes aux plans de l'ANNEXE A de la présente résolution.

5. Le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos est de 36 et le nombre minimal d'unités de stationnement pour triporteurs est de 12.

SECTION 2**OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN**

6. Toute demande de permis ou de certificat visant la construction ou l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment, ou l'aménagement d'un terrain doit être assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274, selon les objectifs et critères applicables.

ANNEXE A

Plans A-001, A-200 et A-201, préparés par M. Éric Huot, architecte, ayant le numéro de dossier 21-033, révisés le 7 août 2024, et estampillés le 9 août 2024 par la Division d'urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1241066009

CE24 1771

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le Règlement R-221 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 73 264 326 \$ pour financer le projet « ACTE phase 1 » pour un terme de cinq ans, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. 30.01);
- 2- d'approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2024-2033.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1245491002

CE24 1772

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 2630, adopté le 21 octobre 2024 par le conseil municipal de la Ville de Côte-Saint-Luc;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à l'égard du règlement et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Côte-Saint-Luc.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1248986009

CE24 1773

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les services de collecte (16-049) et le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) ».

Adopté à l'unanimité.

40.008 1242937002

CE24 1774

Considérant la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles lors de sa séance du 5 avril 2024 et du point d'information présenté au comité consultatif d'urbanisme de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, lors de la séance du 11 octobre 2024,

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- a) d'adopter le projet de résolution intitulée « Résolution en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (Projet de loi no 31, 2024, chapitre 2), visant à permettre la construction d'un projet immobilier à des fins d'usages résidentiels et commerciaux sur un terrain situé sur la rue Sherbrooke Est, à l'ouest de la rue de La Famille-Dubreuil, sur le lot projeté numéro 6 629 609 du cadastre du Québec. »

Les termes du projet de résolution sont les suivants :

SECTION 1
INTERPRÉTATION ET TERMINOLOGIE

Les définitions prescrites au Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet, ces dernières prévalent.

SECTION 2
TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente résolution s'applique au lot projeté portant le numéro 6 629 609 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'il est illustré sur le plan projet d'implantation joint à l'annexe A.

SECTION 3
AUTORISATION

Malgré le Règlement de zonage et le Plan d'urbanisme en vigueur applicables au territoire décrit à l'article 2, le projet visant la construction d'un bâtiment mixte (habitation, commerce) comprenant une aire de stationnement en sous-sol et quatre (4) édicules hors-sols peut être réalisé en dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage et du Plan d'urbanisme.

SECTION 4

DÉROGATIONS AUTORISÉES

Malgré les dispositions de la partie II applicables à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles du Plan d'urbanisme, il est autorisé de déroger à la norme suivante du Plan d'urbanisme en respectant les conditions prévues à la présente résolution.

1. Densité de construction – Secteur 20-04 : bâti de 3 à 8 étages hors-sol.

Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 2, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage en respectant les conditions prévues à la présente résolution :

1. Grille des spécifications 049 : hauteur maximale de 8 étages;
2. Grille des spécifications 049 : hauteur maximale de 32 mètres pour un toit plat;
3. Grille des spécifications 049 : marge de recul avant principale minimale de 4 mètres;
4. Grille des spécifications 049 : marge de recul avant secondaire minimale de 4 mètres;
5. Grille des spécifications 049 : nombre maximal de logements 430;
6. Grille des spécifications 049 : Coefficient d'occupation du sol minimale 0,2;
7. Article 34, définition de façade;
8. Article 101, paragraphe 3, alinéa c), retrait par rapport à une façade pour une construction hors toit abritant un espace habitable : aucun retrait minimal requis;
9. Article 164, trajectoire d'une voie d'accès à une aire de stationnement : la voie d'accès de l'édicule F peut être pourvue d'une courbe;
10. Article 166, distance minimale d'une intersection : la voie d'accès à l'édicule F peut être aménagée à une distance minimale de 4,5 mètres de l'intersection;
11. Article 171, largeur maximale d'une voie d'accès : pour la voie d'accès aménagé entre les édicules G et H, une largeur de 9 mètres est autorisée sur les premiers 15 mètres de celle-ci;
12. Article 231, nombre minimal d'unité de chargement : aucune unité n'est exigée;
13. Article 327, usages complémentaires à un usage principal du groupe habitation : la superficie maximale de plancher de l'ensemble des usages commerciaux est de 2000 m²;
14. Article 395, paragraphe 1 et 2, aménagement d'un bâtiment mixte : un usage résidentiel et un usage commercial peuvent s'exercer sur un même étage peu importe l'étage.

Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles prévues à la présente résolution ne s'applique pas.

SECTION 5

CONDITIONS DE RÉALISATION DU PROJET

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

Bâtiment

1. L'édicule F identifié à l'annexe A doit disposer d'une superficie de plancher totale minimale de 1000 mètres carrés réservée aux fins d'usage(s) de la classe C.1 commerce et service de voisinage ou C.2 commerce et service artériel;
2. Les espaces commerciaux ne doivent pas être communiquant avec les espaces dédiés à l'habitation, incluant les aires de vie commune (piscine, palestra, etc.);
3. Chaque édicule devra être pourvu d'une entrée principale distincte;
4. L'implantation du bâtiment doit offrir diverses percées visuelles dégagées vers milieux terrestres et humides MT-1, MT-2, MH-2 et MH-3;
5. À terme, le projet devra avoir un coefficient d'occupation du sol minimal de 1,5;
6. Dans son ensemble, le projet doit prévoir l'aménagement de diverses typologies de logements, notamment, mais sans s'y limiter, des studios, des maisonnettes sur deux étages et des appartements pourvus d'une mezzanine;

7. La toiture des édicules F, G, H et I identifiés à l'annexe A doit être pourvue d'un toit vert intensif ou extensif sur une superficie minimale équivalente à 20 % de sa superficie totale;
8. La toiture de l'édicule d'entrée au garage situé entre les édicules G et H doit être pourvue d'un toit vert intensif ou extensif sur la totalité de sa superficie.

Entreposage intérieur des matières résiduelles

9. À l'exception des jours de collecte, l'entreposage des matières résiduelles lié aux usages commerciaux et d'habitation doit se faire dans des locaux conçus à ces fins, climatisés ou réfrigérés, situés à l'intérieur du bâtiment principal.

Aire de stationnement, aire de chargement, autopartage et entreposage de vélos

10. À l'exception des unités pour visiteurs, les unités de stationnement doivent être aménagées à l'intérieur du bâtiment;
11. Un minimum de deux (2) unités de stationnement doit être réservé pour le stationnement de véhicules en autopartage et ces unités doivent être identifiées à l'aide d'un panneau;
12. Les installations électriques du bâtiment devront fournir une capacité électrique suffisante pour équiper chaque unité de stationnement d'une borne de recharge pour véhicule électrique;
13. Le projet doit prévoir un espace dédié au chargement / déchargement pour les véhicules desservent les usages commerciaux;
14. Il est exigé de fournir deux (2) unités de stationnement pour vélo par unité de logement. Plusieurs options d'ancrage à vélo peuvent être aménagées, celles-ci doivent permettre un rangement sécuritaire et facilement accessible (local ou bâtiment dédié, enclos à vélos, ancrage à même un mur bordant une unité de stationnement pour voiture, etc.).

Aménagement de terrain et mise en valeur des milieux terrestres et humides

15. Les milieux terrestres et humides MT-1, MT-2, MH-2 et MH-3 devront être conservés et protégés durant les travaux de construction et d'aménagement du projet;
16. Les milieux terrestres et humides MT-1, MT-2, MH-2 et MH-3 devront être débarrassés de toutes plantes exotiques envahissantes qui s'y trouvent;
17. Les milieux terrestres et humides MT-1, MT-2, MH-2 et MH-3 devront faire l'objet d'un programme de restauration préparé par un professionnel reconnu dans le domaine. Une copie du programme devra être remise lors de la demande de permis de construction;
18. Aucune clôture ne doit obstruer la vue sur les milieux terrestres et humides à partir des voies publiques;
19. Un plan d'aménagement paysager, préparé par un professionnel, indiquant les essences des arbres, des arbustes et des vivaces, leur nombre, leurs tailles et leurs emplacements doit accompagner toute demande de permis;
20. Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir le couvert végétal sain.
21. Toute demande de permis doit être accompagnée d'un plan d'éclairage;
22. Les espaces extérieurs de dépôt des matières résiduelles destinés à la collecte doivent être aménagés conformément aux aménagements prévus à l'annexe C;
23. Les aires dédiées à la circulation et au stationnement des véhicules d'urgence doivent être identifiées sur le site à l'aide d'un panneau.

Affichage

24. La hauteur maximale d'une enseigne au sol est de 2,5 mètres.

Autres

25. La signature d'un protocole d'entente en vertu du règlement 08-013 est requise pour la construction, dans l'emprise de la rue Sherbrooke située face au futur lot 6 629 609, d'une conduite d'aqueduc, aux frais du requérant.

SECTION 6

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Toute demande de permis de construction, de transformation, d'aménagement de terrain ou de certificat d'affichage doit tenir compte, en plus des critères cités à la section 9 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01), des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

1. Conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;
2. Qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;
3. Efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;
4. Efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;
5. Capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;
6. Capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager;
7. L'ensemble du projet devra être composé des mêmes matériaux de revêtements extérieurs, mais chaque édifice devra présenter un assemblage différent de couleurs;
8. L'implantation du bâtiment tend à rencontrer les implantations présentées sur le plan projet d'implantation de l'annexe A faisant partie de la présente résolution;
9. L'apparence architecturale du bâtiment tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe B faisant partie de la présente résolution;
10. Le concept de l'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe C faisant partie de la présente résolution;
11. L'aménagement de l'aire de stationnement intérieur tend à rencontrer les plans de l'Annexe D faisant partie de la présente résolution.

SECTION 7

DÉLAI DE RÉALISATION

Les travaux autorisés par la présente résolution visant spécifiquement l'édifice F identifié à l'annexe A, doivent débuter dans les trente (30) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

L'ensemble des travaux autorisés par la présente résolution doivent être finalisés dans les soixante-douze (72) mois après l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les aménagements de terrain prévus à la présente résolution doivent être réalisés au fur et à mesure de l'avancement des travaux autorisés par la présente résolution dans le respect du délai prescrit à l'article 360 du Règlement de zonage (RCA09-Z01) s'appliquant pour chacun des permis de construction ou de transformation émis dans le cadre du présent projet.

SECTION 8

GARANTIE FINANCIÈRE

Préalablement à l'émission du premier permis de construction requis pour réaliser les travaux exigés par la présente résolution, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 200 000 \$ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à la section 5 précitée, excepté la condition numéro 11.

Et une seconde lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 \$ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect de la condition numéro 11 de la section 5 visant la protection des milieux terrestres et humides MT-1, MT-2, MH-2 et MH-3 lors des travaux de construction.

Ces garanties monétaires sont remises au directeur du Développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des cent vingt (120) jours suivant la fin du délai de soixante-douze (72) mois prescrit à la section 7 de la présente résolution pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente résolution.

SECTION 9

DÉFAUT

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à la section 7, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

b) de mandater le secrétaire d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles pour fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique requise.

ANNEXE A

Plan projet d'implantation

ANNEXE B

Apparence architecturale

ANNEXE C

Plan d'aménagement de terrain

ANNEXE D

Aire de stationnement

Adopté à l'unanimité.

40.009 1245270005

CE24 1775

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le portrait annuel sur la connaissance de l'état des actifs de la Ville de Montréal au 31 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1248035001

Levée de la séance à 11 h 30.

70.001

Les résolutions CE24 1722 à CE24 1775 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Rabouin
Président du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville